



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-114

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-02-14-00008 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A la Polyclinique Vauban (Finess n° 590008041 / SIRET N° 4149089700026) (3 pages)	Page 5
R32-2023-02-14-00009 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/196 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A I Institut Ophtalmique de Somain (Finess n° 5900780060 / SIRET N° 37858963400013) (3 pages)	Page 9
R32-2023-02-14-00010 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/197 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 Au Centre Leonard de Vinci (Finess n° 590780094 / SIRET N° 4675014700012) (3 pages)	Page 13
R32-2023-02-14-00011 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/198 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A HPM NORD (Finess n° 590053955 / SIRET N° 88608028200090) (3 pages)	Page 17
R32-2023-02-14-00012 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/199 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A L HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (Finess n° 590780383 / SIRET N° 47150251800015) (3 pages)	Page 21
R32-2023-02-14-00013 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/200 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DU CAMBRESIS (Finess n° 590781571 / SIRET N° 41212880300019) (3 pages)	Page 25
R32-2023-02-14-00014 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/201 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELLIERES (Finess n° 590782256 / SIRET N° 53270019200026) (3 pages)	Page 29
R32-2023-02-14-00015 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/202 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA SAS CLINIQUE DE VILLENEUVE D ASCQ (Finess n° 590782546 / SIRET N° 30131145200017) (3 pages)	Page 33
R32-2023-02-14-00016 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/203 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A HP DE VILLENEUVE D ASCQ (Finess n° 590782553 / SIRET N° 47678033300037) (3 pages)	Page 37

R32-2023-02-14-00017 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE (Finess n° 590788964 / SIRET N° 49944077400010) (3 pages)	Page 41
R32-2023-02-14-00018 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/205 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LNA SANTE CLINIQUE ST ROCH- CHIRURUGIE- RONCQ (Finess n° 590790655 / SIRET N° 48443411300128) (3 pages)	Page 45
R32-2023-02-14-00019 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/206 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DE LA MITTERIE (Finess n° 590806360 / SIRET N° 34772632500025) (3 pages)	Page 49
R32-2023-02-14-00020 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/207 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DES HETRES (Finess n° 590813176 / SIRET N° 68672019400022) (3 pages)	Page 53
R32-2023-02-14-00021 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/208 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE (Finess n° 590813382 / SIRET N° 34985974400022) (3 pages)	Page 57
R32-2023-02-14-00022 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/209 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (Finess n° 590813507 / SIRET N° 38017890500044) (3 pages)	Page 61
R32-2023-02-14-00023 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/210 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DE FLANDRE (Finess n° 590815056 / SIRET N° 40009144300020) (3 pages)	Page 65
R32-2023-02-14-00024 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE ST AME (Finess n° 590816310 / SIRET N° 34357290500036) (3 pages)	Page 69
R32-2023-02-14-00025 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A HP ARRAS LES BONNETTES (Finess n° 620100099 / SIRET N° 42379263900035) (3 pages)	Page 73
R32-2023-02-14-00026 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/213 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DES ACACIAS (Finess n° 620100487 / SIRET N° 61642052700015) (3 pages)	Page 77

R32-2023-02-14-00027 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA SAS CLINIQUE ANNE D ARTOIS (Finess n° 620000265 / SIRET N° 32005057800022) (3 pages)	Page 81
R32-2023-02-14-00028 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/215 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE AMBROISE PARE (Finess n° 620100750 / SIRET N° 36820046500020) (3 pages)	Page 85
R32-2023-02-14-00029 - Décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2023/216 au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA CLINIQUE DES 2 CAPS (Finess n° 620101311 / SIRET N° 56175018300031) (3 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00008

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A la
Polyclinique Vauban (Finess n° 590008041 / SIRET
N° 4149089700026)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

POLYCLINIQUE VAUBAN

(FINESS N°590008041/ SIRET N°4149089700026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et POLYCLINIQUE VAUBAN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la POLYCLINIQUE VAUBAN est fixé à **5 950 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 en date du 14/02/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

POLYCLINIQUE VAUBAN

FINESS N° 590008041 /SIRET N° 41490897000026

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 en date du 24/01/2023

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes

Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 350 100 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 : 455 762 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/195 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 950 €

- **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont : 5 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00009

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/196 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
I Institut Ophtalmique de Somain (Finess n°
5900780060 / SIRET N° 37858963400013)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/196

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

INSTITUT OPHTALMIQUE - SOMAIN

(FINESS N°590780060/ SIRET N°37858963400013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'INSTITUT OPHTALMIQUE - SOMAIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'INSTITUT OPHTALMIQUE - SOMAIN est fixé à **850 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/196 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
INSTITUT OPHTALMIQUE - SOMAIN
FINESS N° 590780060 /SIRET N° 37858963400013**

Sous total - versement unique : 850 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 850 €

• *Intéressement CAQES : 850 €*

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 850 €

Dont : 850 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00010

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/197 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 Au
Centre Leonard de Vinci (Finess n° 590780094 /
SIRET N° 4675014700012)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/197

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE LEONARD DE VINCI

(FINESS N°590780094/ SIRET N°4675014700012)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CENTRE LEONARD DE VINCI, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CENTRE LEONARD DE VINCI est fixé à **4 250 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/197 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CENTRE LEONARD DE VINCI
FINESS N° 590780094 /SIRET N° 4675014700012**

Sous total - versement unique : 4 250 €

**4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 4 250 €**

-
- *Intéressement CAQES : 4 250 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 250 €

Dont : 4 250 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00011

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/198 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
HPM NORD (Finess n° 590053955 / SIRET N°
88608028200090)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/198

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A

HPM NORD

(FINESS N°590053955/ SIRET N°88608028200090)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et HPM Nord, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement signé entre l'ARS et HPM Nord en date du 31 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au HPM Nord est fixé à **64 506 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

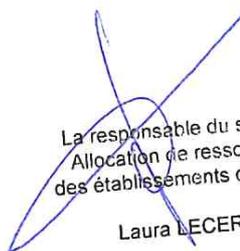
Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,


La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/198 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HPM Nord
FINESS N° 590053955 /SIRET N° 88608028200090

Sous total - versement unique : 64 506 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 64 506 €

-
- *Intéressement CAQES – HPM Nord : 22 724 €*
 - *Volet additionnel transport – Hôpital Le Bois : 41 782 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 64 506 €

Dont : 64 506 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00012

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/199 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
L HOPITAL PRIVE LA LOUVIERE (Finess n°
590780383 / SIRET N° 47150251800015)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/199

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE

(FINESS N°590780383/ SIRET N°47150251800015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/82 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/82.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE est fixé à **7 907 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/199 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE
FINESS N° 590780383 /SIRET N° 47150251800015**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/82 en date du 24/01/2023**

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Versement Unique : 105 662 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 83 160 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/82 : 188 822 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/199 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 7 907 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 7 907 €

- Intéressement CAQES : 7 907 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 7 907 €

Dont : 7 907 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00013

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/200 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DU CAMBRESIS (Finess n° 590781571 /
SIRET N° 41212880300019)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/200

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DU CAMBRESIS

(FINESS N°590781571/ SIRET N°41212880300019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DU CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE DU CAMBRESIS est fixé à **3 400 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/200 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DU CAMBRESIS
FINESS N° 590781571 /SIRET N° 41212880300019

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont : 3 400 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00014

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/201 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELIERES (Finess
n° 590782256 / SIRET N° 53270019200026)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/201

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELIERES

(FINESS N°590782256/ SIRET N°53270019200026)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELIERES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELIERES est fixé à **3 400 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/201 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
NOUVELLE CLINIQUE DES DENTELIERES
FINESS N° 590782256 /SIRET N° 53270019200026**

Sous total - versement unique : 3 400 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 3 400 €

-
- *Intéressement CAQES : 3 400 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 400 €

Dont : 3 400 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00015

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/202 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
SAS CLINIQUE DE VILLENEUVE D ASCQ (Finess
n° 590782546 / SIRET N° 30131145200017)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023 /202

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

SAS CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ

(FINESS N°590782546/ SIRET N°30131145200017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la SAS CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la SAS CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ est fixé à **6 800 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/202 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
SAS CLINIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS N° 590782546 /SIRET N° 30131145200017**

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €

Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00016

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/203 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
HP DE VILLENEUVE D ASCQ (Finess n°
590782553 / SIRET N° 47678033300037)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/203

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ

(FINESS N°590782553/ SIRET N°47678033300037)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et l'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/84 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/84.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ est fixé à **5 950 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/203 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ
FINESS N° 590782553 /SIRET N° 47678033300037**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/84 en date du 24/01/2023**

Sous total - versement unique : 566 466 €

3.3.1 Permanence des soins en établissements de santé privés - Gardes
Versement Unique : 316 986 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 249 480 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/84 : 566 466 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/203 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

- **Intéressement CAQES : 5 950 €**

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont : 5 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00017

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE (Finess n°
590788964 / SIRET N° 49944077400010)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE

(FINESS N°590788964/ SIRET N°49944077400010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE est fixé à **1 700 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/204 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DU PARC - MAUBEUGE
FINESS N° 590788964 /SIRET N° 49944077400010**

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 1 700 €

-
- *Intéressement CAQES : 1 700 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €

Dont : 1 700 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00018

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/205 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
LNA SANTE CLINIQUE ST ROCH- CHIRURUGIE-
RONCQ (Finess n° 590790655 / SIRET N°
48443411300128)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/205

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A

LNA SANTE

CLINIQUE ST ROCH CHIRURGIE - RONCQ

(FINESS N°590790655/ SIRET N°48443411300128)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la Clinique Saint Roch, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE SAINT ROCH est fixé à **5 100 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/205 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
LNA SANTE
CLINIQUE ST ROCH CHIRURGIE – RONCQ
FINESS N°590790655/ SIRET N°48443411300128**

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 100 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 100 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €

Dont : 5 100 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00019

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/206 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DE LA MITTERIE (Finess n° 590806360
/ SIRET N° 34772632500025)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/206

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DE LA MITTERIE

(FINESS N°590806360/ SIRET N°34772632500025)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DE LA MITTERIE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE DE LA MITTERIE est fixé à **6 800 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

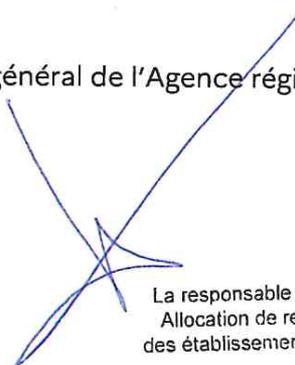
Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/206 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DE LA MITTERIE
FINESS N° 590806360 /SIRET N° 34772632500025

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €

Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00020

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/207 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DES HETRES (Finess n° 590813176 /
SIRET N° 68672019400022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/207

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DES HETRES

(FINESS N°590813176/ SIRET N°68672019400022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Effizienz des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DES HETRES, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE DES HETRES est fixé à **6 800 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

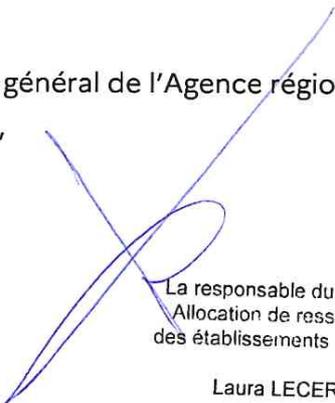
Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/207 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DES HETRES
FINESS N° 590813176 /SIRET N° 68672019400022

Sous total - versement unique : 6 800 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 6 800 €

-
- *Intéressement CAQES : 6 800 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 800 €

Dont : 6 800 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00021

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/208 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE (Finess n°
590813382 / SIRET N° 34985974400022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/208

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE

(FINESS N°590813382/ SIRET N°34985974400022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/85 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/85.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE est fixé à **5 100 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/208 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
NOUVELLE CLINIQUE VILLETTE
FINESS N° 590813382 /SIRET N° 34985974400022

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/85 en date du 24/01/2023

Sous total - versement unique : 166 320 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 166 320 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/85 : 166 320 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/208 en date du 14/02/2023

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 100 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 100 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €

Dont : 5 100€ en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00022

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/209 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (Finess n°
590813507 / SIRET N° 38017890500044)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/209

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE

(FINESS N°590813507/ SIRET N°38017890500044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE est fixé à **5 100 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/209 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE
FINESS N° 590813507 /SIRET N° 38017890500044

Sous total - versement unique : 5 100 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 5 100 €

-
- *Intéressement CAQES : 5 100 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 100 €

Dont : 5 100 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00023

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/210 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DE FLANDRE (Finess n° 590815056 /
SIRET N° 40009144300020)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/210

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DE FLANDRE

(FINESS N°590815056/ SIRET N°40009144300020)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DE FLANDRE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CLINIQUE DE FLANDRE est fixé à **1 700 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/210 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DE FLANDRE
FINESS N° 590815056 /SIRET N° 40009144300020**

Sous total - versement unique : 1 700 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 1 700 €

-
- Intéressement CAQES : 1 700 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 700 €

Dont : 1 700 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00024

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE ST AME (Finess n° 590816310 / SIRET
N° 34357290500036)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE ST AME

(FINESS N°590816310/ SIRET N°34357290500036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et CLINIQUE ST AME, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE ST AME est fixé à **2 550 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ST AME
FINESS N° 590816310 /SIRET N° 34357290500036**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86 en date du 24/01/2023**

Sous total - versement unique : 516 420 €

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 516 420 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/86 : 516 420 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/211 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 2 550 €

-
- Intéressement CAQES : 2 550 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 550 €

Dont : 2 550 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00025

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/212 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A
HP ARRAS LES BONNETTES (Finess n° 620100099
/ SIRET N° 42379263900035)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A L'

HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES

(FINESS N°620100099/ SIRET N°42379263900035)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à l'HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES est fixé à **19 489 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES
FINESS N° 620100099 /SIRET N° 42379263900035**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/79 en date du 24/01/2023**

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 249 480 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/87 : 249 480 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/212 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 19 489 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 19 489 €

-
- | | |
|-------------------------|---------|
| • Intéressement CAQES : | 5 100 € |
| • EPA : | 365 € |
| • Bonus forfaitaire : | 14 024€ |
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 19 489 €

Dont : 19 489 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00026

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/213 au titre du Fonds
d'Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DES ACACIAS (Finess n° 620100487 /
SIRET N° 61642052700015)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/213

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DES ACACIAS

(FINESS N°620100487/ SIRET N°61642052700015)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DES ACACIAS, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CLINIQUE DES ACACIAS est fixé à **2 550 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/213 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE DES ACACIAS
FINESS N° 620100487 /SIRET N° 61642052700015**

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

-
- Intéressement CAQES : 2 550 €
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 550 €

Dont : 2 550 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00027

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
SAS CLINIQUE ANNE D ARTOIS (Finess n°
620000265 / SIRET N° 32005057800022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

SA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS

(FINESS N°620000265/ SIRET N°32005057800022)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficienc e des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la SA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la SA CLINIQUE ANNE D'ARTOIS est fixé à **5 950 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
FINESS N° 620000265 /SIRET N° 32005057800022**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 en date du 24/01/2023**

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes
Versement Unique : 433 260 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/88 : 433 260 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/214 en date du 14/02/2023**

Sous total - versement unique : 5 950 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total
Versement Unique : 5 950 €

-
- **Intéressement CAQES : 5 950 €**
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 950 €

Dont : 5 950 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00028

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/215 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE AMBROISE PARE (Finess n°
620100750 / SIRET N° 36820046500020)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/215

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY

(FINESS N°620100750/ SIRET N°36820046500020)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiencia des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY, et son avenant ultérieur ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY est fixé à **2 550 € euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/215 en date du 14/02/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
CLINIQUE AMBROISE PARE - BEUVRY
FINESS N° 620100750 /SIRET N° 36820046500020**

Sous total - versement unique : 2 550 €

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

-
- *Intéressement CAQES : 2 550 €*
-

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 550 €

Dont : 2 550 € en versement unique

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-14-00029

Décision attributive de financement n°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/216 au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2023 A LA
CLINIQUE DES 2 CAPS (Finess n° 620101311 /
SIRET N° 56175018300031)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/216

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES

(FINESS N°620101311/ SIRET N°56175018300031)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 31 janvier 2023 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le contrat d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiéce des Soins (CAQES) signé le 29 décembre 2017, notamment son article 10-6 ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/89 en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence régionale de santé des Hauts de France en date du 17 octobre 2022 relatif à l'attribution du montant final d'intéressement dans le cadre de l'évaluation des objectifs 2021 du volet socle CAQES, et le cas échéant, du volet additionnel sur l'amélioration de la qualité et l'organisation des soins portant sur les transports.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/89.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES est fixé à **2 550 € euros**.

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 14 février 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/216 en date du 14/02/2023

PRISE AU TITRE DU FIR 2023

CLINIQUE DES 2 CAPS - COQUELLES

FINESS N° 620101311 /SIRET N° 56175018300031

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/89 en date du 24/01/2023

3.3.2 Permanence des soins en établissements de santé privés - Astreintes

Versement Unique : 166 320 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/89 : 166 320 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/216 en date du 14/02/2023

4.02.10 Intéressement CAQES - Total

Versement Unique : 2 550 €

- *Intéressement CAQES : 2 550 €*

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 550 €

Dont : 2 550 € en versement unique